

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 2160

présenté par

Mme Bello, M. Chassaigne, M. Jumel, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Dharréville,  
Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Dufrègne, M. Lecoq, M. Nilor, Mme Buffet,  
M. Fabien Roussel, M. Serville, M. Wulfranc et M. Peu

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Au quinzième alinéa de l'article 34 de la Constitution, après le mot : « environnement » sont insérés les mots : « , des mers et des océans et de l'action contre les changements climatiques ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Même si les problématiques contre les dérèglements climatiques et celles en faveur de la préservation des mers et des océans sont liées et convergentes, elles ne se recouvrent pas totalement. De même, il serait restrictif d'en faire une sous-catégorie des enjeux liés à l'environnement.

Cet amendement vise précisément le plus grand écosystème mondial qui du fait de son importance vitale, des enjeux qui lui sont liés, de l'exploitation et de la pollution exacerbées dont il est l'objet exigent une mobilisation et un engagement spécifiques.

Cet amendement présente en outre l'avantage d'inscrire, pour la première fois, dans la Constitution française les mots « mers » et « océans ». Ils n'y ont jamais figuré pas plus que dans la Charte de l'environnement. Cette longue absence n'est pas anodine. Mais le temps est venu de prendre en compte solennellement la dimension maritime de la France. Avec une zone économique exclusive de plus de 11 millions de km<sup>2</sup>, dont 97 % relève des territoires d'Outre-mer, l'espace maritime français est en effet considéré comme le deuxième territoire maritime mondial.

Avec cette inscription dans la Loi fondamentale, la puissance maritime de la France sera soulignée ainsi que les responsabilités que cette place implique au niveau européen et international.